

1. Informations générales

Toutes les annonces sont soumises à l'appréciation des élus et/ou de la personne chargée de la communication. Déposer une annonce ne vous garantit donc pas une publication.

Toute information publiée dans un support de communication de la commune pourra être dupliquée, sans faire l'objet d'une demande particulière auprès de son auteur, sur tout autre moyen d'information communale.

2. Règles de publication des annonces dans le Guiss'Hebdo :

La publication dans le Guiss'Hebdo est ouverte à tous. Cependant, le nombre de demandes excédant régulièrement la place disponible dans le bulletin, un certain nombre de priorités ont été fixées :

LA PHOTO DE LA SEMAINE :

Chaque semaine, la photographie gagnante du jeu « La photo de la semaine » sera publiée. Retrouvez le règlement complet de "La photo de la semaine" sur notre site internet et en Mairie.

DANS L'AGENDA :

- Seuls les évènements ayant lieu sur la commune seront publiés.
- Seuls les évènements prévus sur les 7 prochains jours animés seront publiés. Les jours non-animés ne seront pas indiqués sur l'agenda.
- Figureront sur l'agenda les informations suivantes : Nom de l'évènement, date et lieux de l'évènement, ainsi que le nom de l'entité organisant l'évènement.

ANNONCES D'ÉVÈNEMENTS :

Le Guiss'Hebdo est un bulletin d'informations **municipales**, il est donc logique que les annonces concernant la mairie, les élus, les services communaux... soient prioritaires et ne soient pas soumises à des règles spécifiques. En fonction de la place restante, les autres annonces seront publiées selon ces critères :

- **La proximité** : une annonce concernant directement Guissény sera publiée en priorité. Seront traitées ensuite les annonces des communes limitrophes et/ou de la Communauté de Communes de Lesneven – Côte des Légendes : Plouguerneau, Kerlouan, Kernilis, Saint-Frégant, Le Folgoët, Brignogan-Plages, Kernouës, Goulven, Lanarvily, Lesneven, Ploudaniel, Plouider, Plounéour-Trez, Saint-Méen, Trégarantec. Sauf cas exceptionnel validé par un élu, les autres annonces ne sont pas traitées.
- **La date** : Plus votre évènement est proche dans le temps, plus il sera susceptible de paraître.
- **La récurrence** : une annonce ne peut pas être publiée plus de 3 semaines successives.

Merci d'indiquer le nombre de parutions souhaitées lors de l'envoi de votre annonce (entre 1 et 3). Une annonce sans cette précision ne sera publiée qu'une seule fois.

PETITES ANNONCES :

Les annonces « **objet perdu** » ou « **objet trouvé** » n'apparaissent qu'une seule fois.

Les **annonces commerciales** (vente ou location de bien) sont autorisées si elles émanent de particuliers (ex : vend voiture 75 000 km, rouge, contrôle technique OK. Prix à débattre.), mais sont restreintes à 3 publications de suite maximum. Les professionnels ne peuvent pas utiliser le BIM comme un support de publicité à moindres frais. Toutefois, il est possible pour les entreprises guisséniennes d'annoncer d'éventuelles fermetures pour travaux, congés... Certaines demandes particulières seront étudiées par la commission communication avant publication.

Tous les autres types d'annonces (**recherche ou offre d'emploi / à donner / recherche...**) peuvent paraître également dans la limite des 3 publications de rang maximum.

Les annonces émanant de particuliers guisséniens seront prioritaires par rapport aux autres annonces de particuliers.

Toutes les annonces sont soumises à une limite de 160 caractères, espaces inclus. Une annonce excédant ce nombre pourra être supprimée sans publication.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES ANNONCES :

Les annonces peuvent être transmises à la mairie de plusieurs façons :

- par mail, à l'adresse communicationguisseny@gmail.com.
- Via le formulaire disponible sur la page « BIM / Sell'ta » du site internet.
- déposées en mairie, sur papier libre (des informations complémentaires vous seront demandées) ou sur les fiches prévues à cet effet.

3. Règles de publication des annonces sur les espaces en ligne de la commune :

Pour publier une annonce en ligne, vous pouvez envoyer vos annonces à l'adresse communicationguisseny@gmail.com, ou les déposer en mairie, sur papier libre (des informations complémentaires vous seront demandées), ou sur les fiches prévues à cet effet.

La publication est soumise aux règles suivantes :

RÉSEAUX SOCIAUX :

Seront publiées sur les réseaux sociaux les annonces municipales. Les associations souhaitant paraître sur ces espaces doivent en faire la demande. Les particuliers ayant perdu leur animal de compagnie sur la commune peuvent également demander une publication sur nos espaces web.

SITE WEB :

Le bandeau d'actualités est rempli automatiquement par les annonces Facebook. Les règles de publication sont donc les mêmes. Le bandeau texte déroulant, situé sous le bandeau d'actualités ne comporte que des informations municipales.

AGENDA DES MANIFESTATIONS :

L'agenda en ligne est alimenté uniquement par les événements se déroulant sur le territoire de la commune. Y figurent uniquement les manifestations associatives et municipales. Les événements associatifs indiqués dans le BIM sont automatiquement inscrits sur l'agenda en ligne.